RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 007-210701579-20250616-DB_033_CM160625-DE

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025 - 18 h 00 - convocation du 11 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-033

SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la demande d'un agent de diminuer définitivement son temps de travail hebdomadaire de 35 h à 16h15, ayant épuisé son droit à travailler à temps partiel de droit,

Monsieur le Maire propose la **suppression**, à compter du 01 juillet 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et la **création** à compter du 01 juillet 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures 15 minutes. La continuité du service ne sera pas affectée.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Monsieur le Maire dit que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 avril 2025

- **DÉCIDE**
- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - la création à compter du 01 juillet 2025 d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures 15 minutes,
- 3 - la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération à temps complet.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche pour information ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - ~~MAZZINI~~ - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : M. CUER pour M. MAZZINI

Absent(s) : Mrs MONTCHAUD et ROUX

Secrétaire de Séance : M. MENARD

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

MAIRIE DE MEYSSE 07400 ARDÈCHE

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Menard